



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 66621

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur une demande de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre concernant les modalités d'attribution de la carte du combattant aux rappelés en Algérie. En effet, l'UFAC souhaiterait que soit levée la restriction écartant de son bénéfice les militaires ayant pris part uniquement aux combats au Maroc et en Tunisie, ne totalisant pas douze mois consécutifs avant les dates butoirs spécifiques à ces deux conflits. Elle ajoute qu'en tenant compte du fait que de nombreuses opérations de guerre ont eu lieu après les dates d'indépendance en Tunisie et au Maroc il lui semble opportun que ces dates butoirs soient reculées au 2 juillet 1962. Il le remercie de l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Par l'effet des diverses mesures d'assouplissement des critères permettant de qualifier de combattant au titre des conflits d'Afrique du Nord (AFN), 1 400 000 cartes du combattant ont été attribuées aux militaires y ayant participé ; de ce fait, près de 80 % des 1 800 000 militaires envoyés en AFN ont été reconnus comme combattants, soit une proportion largement supérieure à celles des deux autres conflits mondiaux (50 % pour la guerre de 1914-1918, 53 % pour celle de 1939-1945). Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants s'interroge sur l'opportunité de faire davantage. C'est pourquoi il consulte les grandes associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord à ce sujet et, parallèlement, a chargé les services placés sous son autorité d'effectuer une analyse des dossiers de demande de carte qui ne permettent pas d'attribuer celle-ci. Il arrêtera sa position après avoir examiné cette étude.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66621

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5505

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6749